

Rapport Loi Energie-Climat (article 29 LEC)**IDE Dynamic World Flexible****Exercice 2024**

Conformément à l'article 29 de la loi Energie-Climat n°2019-1147 du 8 novembre 2019, Investisseurs Dans l'Entreprise (« IDE AM ») établit le présent rapport pour l'OPC IDE Dynamic World Flexible (LEI : 9695000J52OBT0EMXB61), retraçant la politique de prise en compte dans la stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi que la stratégie de mise en œuvre de cette politique.

Des informations relatives à IDE AM, notamment sa démarche générale sur la prise en compte de critères ESG, sont disponibles dans le rapport Loi Energie-Climat d'IDE AM.

Des précisions aux informations fournies ci-après sont disponibles sur le site internet d'IDE AM (www.ide-am.eu), dans la rubrique « ESG ». La politique d'engagement actionnarial et le compte-rendu relatif à sa mise en œuvre sont également disponibles sur le site internet d'IDE AM, dans la rubrique « Règlements ».

Le rapport est présenté de la façon suivante :

- Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris
- Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité
- Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Objectif quantitatif à horizon 2030 et méthodologies

IDE AM ne met pas en œuvre à l'heure actuelle une méthodologie quantifiée d'alignement avec l'Accord de Paris utilisant une température implicite ou un volume d'émissions de gaz à effet de serre pour l'OPC.

Les limitations à la mise en œuvre d'une telle méthodologie incluent notamment la forte disparité dans les informations communiquées par les émetteurs. De manière générale, les hypothèses retenues présentent à ce stade un caractère très aléatoire.

Le calendrier pour implémenter une méthodologie d'alignement est notamment dépendant de la robustesse des données disponibles.

A titre informatif, ce rapport présente ci-dessous une modélisation de l'alignement avec l'Accord de Paris du portefeuille (pour les encours investis en actions) produite par un fournisseur de données.

L'engagement des émetteurs auprès du Science Based Target Initiative (SBTi) est toutefois considéré dans le processus de gestion pour caractériser les efforts de réduction des émissions mis en place.

Engagement des émetteurs en portefeuille auprès du SBTi

L'alignement avec l'Accord de Paris fait partie des critères environnementaux analysés dans le cadre de notre approche extra-financière au travers de l'analyse qui en est faite par SBTi.

Le SBTi est un partenariat entre le Carbon Disclosure Project (CDP), le Pacte Mondial des Nations Unies, le World Resources Institute (WRI) et le World Wide Fund for Nature (WWF). SBTi a notamment pour objectif de définir et promouvoir les meilleures pratiques en matière de réduction des émissions.

Les entreprises s'engageant avec le SBTi suivent un processus d'élaboration de leurs objectifs de réduction, qui sont ensuite certifiés par l'organisation comme étant conformes avec l'Accord de Paris. SBTi produit une liste, accessible librement, des sociétés s'étant engagées à réduire leurs émissions auprès de l'organisme et des sociétés dont les objectifs sont validés. La méthodologie retenue par SBTi est consultable sur le site internet de l'organisation à l'adresse suivante : <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/SBTi-criteria.pdf>.

Sur la base de cette liste à fin décembre 2024, les encours sous gestion investis en actions au 31 décembre 2024 (soit 79% des encours totaux gérés) sont composés :

- Pour 48% (vs. 39% en 2023) de sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, validés par le SBTi comme étant conformes avec l'Accord de Paris,
- Pour 16% (vs. 18% en 2023) de sociétés s'étant engagées sur des objectifs de réduction, en cours de validation ou d'élaboration,
- Pour 36% (vs. 43% en 2023) de sociétés sans objectif de réduction enregistré auprès du SBTi.

Il convient de noter que les sociétés composant les 36% d'entités sans objectif de réduction enregistré auprès du SBTi ne sont pas celles, à l'exception de l'une d'entre elles (cf. ci-dessous), ayant les empreintes carbone les plus significatives au sein du portefeuille (scope 1 - émissions directes - et scope 2 - émissions indirectes liées aux consommations d'énergie -, calculées selon l'approche

« Enterprise Value » exposée dans notre politique d'approche extra-financière disponible sur le site internet www.ide-am.eu).

Il ressort de l'analyse de l'empreinte carbone que 2 émetteurs, représentant environ 6% des encours investis en actions, contribuent à près de 73% à l'empreinte carbone du portefeuille.

Parmi ces 2 émetteurs :

- Le contributeur le plus important, Air Liquide, (43% de l'empreinte carbone du portefeuille) s'est engagé sur des objectifs de réduction d'émissions certifiés conformes par le SBTi à l'Accord de Paris ;
- Le conglomérat indien Reliance Industries (30% de l'empreinte carbone du portefeuille) ne s'est pas engagé auprès du SBTi. Le groupe annonce cependant une ambition de neutralité carbone à horizon 2035 qui implique notamment des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Modélisation de l'alignement du portefeuille avec l'Accord de Paris

A titre informatif, le paragraphe suivant présente une modélisation de l'alignement avec l'Accord de Paris du portefeuille (pour les encours investis en actions) produite par le fournisseur de données S&P Trucost.

Méthodologie

Le « *Paris Alignment dataset* » fourni par S&P Trucost examine l'adéquation des réductions d'émissions réalisées au fil du temps par les entreprises pour se conformer à un réchauffement climatique inférieur à 2°C.

Cette méthodologie intègre à la fois les performances historiques et les indicateurs prospectifs (sur un horizon à moyen terme). L'objectif est d'éviter les incertitudes liées à l'utilisation de données uniquement prospectives, et d'avoir un horizon suffisamment long pour que l'effet de la volatilité d'une année sur l'autre soit lissé.

Les données historiques sur les émissions de gaz à effet de serre (Scope 1 et 2) et les niveaux d'activité des entreprises sont incorporés à partir de l'année de référence 2012. Les données prospectives sont utilisées pour suivre l'évolution probable des émissions (Scope 1 et 2) à partir de la dernière année disponible jusqu'en 2030.

L'approche de S&P Trucost est adaptée de deux méthodologies mises en avant par le SBTi, dont l'approche par les émissions de gaz à effet de serre par unité de valeur ajoutée (GEVA). Cette approche s'applique aux entreprises les moins émettrices ou à celles dont les activités sont hétérogènes. Elle est utilisée pour l'ensemble des émetteurs privés détenus en portefeuille au 31 décembre 2024.

Le GEVA implique une réduction de l'intensité carbone ramenée à la valeur ajoutée retraitée. Cette mesure est comparée à une trajectoire d'intensité des émissions à l'échelle de l'économie mondiale, basée sur les scénarios d'émissions carbone mondiales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

Concernant les émissions projetées, elles sont évaluées pour les émetteurs en portefeuille sur la base (i) des objectifs de réduction communiqués par les émetteurs ou (ii) par les trajectoires d'émissions projetées pour le sous-secteur auquel l'émetteur appartient.

Ainsi, pour chaque émetteur, une trajectoire d'émissions carbone est calculée et comparée à une trajectoire théorique d'émissions permettant de se conformer à un réchauffement climatique inférieur à 2 °C.

Ces données sont agrégées en sommant le résultat pour chaque émetteur, pondéré de son poids dans le portefeuille.

Résultat

A titre informatif, sur la base des encours investis en actions au 31 décembre 2024, l'évolution des émissions carbone des portefeuilles gérés correspondrait, selon la modélisation, à une augmentation des températures de 2°C à 3°C (Source : S&P Trucost Limited © Trucost 2025).

Ce résultat est impacté de manière disproportionnée par un émetteur, Air Liquide explique à lui seul le dépassement du seuil des 2°C de réchauffement selon la modélisation. Il est rappelé que la société est engagée sur des objectifs de réduction d'émissions certifiés conformes par le SBTi à l'Accord de Paris.

Les résultats peuvent être amenés à évoluer lors des prochains exercices au fur et à mesure que de nouvelles données seront publiées par les émetteurs et intégrées dans le modèle. De plus, les résultats sont fortement dépendant de la robustesse des données d'émissions historiques disponibles.

Evolution de la prise en compte de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris

La méthodologie de prise en compte de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris n'a pas évolué sur l'exercice 2024.

Pour rappel, l'introduction d'un objectif d'investissement durable en 2023 renforce la prise en compte de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris dans le processus de gestion.

La définition retenue de l'investissement durable inclut la contribution à un objectif environnemental évalué à travers l'engagement de l'émetteur à définir une stratégie de réduction de ses émissions alignée avec l'Accord de Paris auprès de SBTi pour les émetteurs privés (actions et dettes) et au travers de la signature de l'Accord de Paris pour les émetteurs publics.

Pour plus d'informations, se référer à l'annexe SFDR du prospectus de la SICAV IDE Dynamic, disponible sur le site internet www.ide-am.eu.

Il est par ailleurs rappelé que le portefeuille est également analysé au travers de l'empreinte carbone qui vise à estimer les émissions directes et indirectes des gaz à effet de serre (scopes 1 et 2) des émetteurs en portefeuille : l'empreinte carbone moyenne attribuée au portefeuille doit être inférieure à celle de l'univers d'investissements, retenu pour cette métrique.

A titre d'information, l'empreinte carbone de l'OPC calculée conformément au prospectus et à l'approche « Enterprise value » exposée dans la politique extra-financière d'IDE AM (cf. site internet www.ide-am.eu) est estimée à 23 t CO₂eq / M€ au 31 décembre 2024. Celle de l'univers d'investissement comprenant les composants de l'indice Refinitiv Global Index, retraité des émetteurs ne respectant pas la stratégie charbon de la société de gestion est estimée à 53 t CO₂eq / M€. Le taux de couverture est de 100% des actifs éligibles.

L'empreinte carbone des pays (ramenée au PIB) dont la SICAV détient des obligations souveraines au 31 décembre 2024 est estimée à 239 t CO₂eq / M€. Celle de l'univers d'investissement en dettes

souveraines - défini par la société de gestion - est estimée à 448 t CO₂eq / M€. Les calculs sont réalisés à partir de données de la Banque Mondiale, ne prenant pas en compte les émissions indirectes. Le taux de couverture est de 100% des actifs éligibles.

Pour plus d'informations, se référer au prospectus de la SICAV IDE Dynamic.

STRATEGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIES A LA BIODIVERSITE

L'OPC ne dispose pas actuellement de stratégie biodiversité globale. La principale difficulté à la mise en place d'une telle stratégie est la disponibilité d'indicateurs avec un taux de couverture suffisant du portefeuille.

Toutefois, l'impact sur la biodiversité des émetteurs fait partie des critères environnementaux analysés dans le cadre de notre approche extra-financière et entre dans notre appréciation du risque de durabilité environnementale de l'émetteur, notamment via l'étude des controverses.

A titre informatif, ce rapport présente ci-dessous une modélisation d'impact et de dépendance à la biodiversité (pour les encours investis en actions) produite par le fournisseur de données S&P Trucost.

Méthodologie

La modélisation *Nature&Biodiversity* (Nature et Biodiversité) de S&P Trucost vise à approcher l'impact et la dépendance d'une société aux écosystèmes en se basant sur la nature et la localisation géographique des activités d'un émetteur (localisation des actifs ou répartition du chiffre d'affaires en cas d'absence de données).

L'impact sur la biodiversité est approché via l'indicateur *Ecosystem Footprint* (empreinte sur l'écosystème) qui représente l'artificialisation des sols nécessaires pour l'activité de l'émetteur (exprimée en équivalent hectares). Cet indicateur est obtenu en estimant :

- la surface occupée par les activités de l'émetteur (en hectares) ;
- l'impact des activités sur l'écosystème (indicateur de 0 à 1) qui dépend de la nature des activités ;
- l'importance des écosystèmes impactés (indicateur de 0 à 1) pour la biodiversité et l'accès aux ressources naturelles des populations locales, qui dépend de la localisation géographique.

La modélisation considère les activités directes de la société et n'intègre pas les impacts des fournisseurs et clients.

La dépendance à la biodiversité est approchée via le *Dependency Score* (score de dépendance), qui est un indicateur entre 0 (pas de dépendance) et 1 (forte dépendance).

Cet indicateur est obtenu en prenant en compte :

- la matérialité de la biodiversité pour les activités de l'émetteur ;
- la probabilité d'un écosystème donné d'être impacté par un phénomène climatique ;
- la résilience de l'écosystème i.e. sa capacité à continuer à fournir les ressources nécessaires à l'activité en cas de disruption.

Résultat

A titre informatif, la modélisation appliquée au portefeuille au 31 décembre 2024 produit les résultats suivants :

Empreinte sur les écosystèmes (Ha eq)	2 926
Surface occupée (Ha)	29 240
Indicateur impact sur les écosystèmes	0,80
Indicateur importance des écosystèmes	0,14
Score de dépendance	0,47

Source : S&P Trucost Limited © Trucost 2025

Couverture = 100% des émetteurs privés

L'indicateur d'empreinte sur les écosystèmes est concentré à 72% sur l'émetteur Amazon ce qui peut s'expliquer par son secteur d'activité et l'étendue de ses opérations au niveau mondial.

Le score de dépendance reflète une dépendance moyenne. Les émetteurs ayant des activités industrielles sont notamment représentés parmi les contributeurs les plus importants.

DEMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES, NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITE LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET A LA BIODIVERSITE

Prise en compte du risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation, dans le domaine ESG qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante sur la valeur de l'investissement. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long ou court terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut présenter des inexactitudes matérielles.

Concernant les émetteurs privés, les critères suivants retiennent plus particulièrement notre attention en termes :

- De gouvernance :
 - Management et structure des instances de gouvernance : compétences et expérience des administrateurs ; performance et rémunération des dirigeants ; existence d'administrateurs indépendants ; durée des mandats, diversité et parité homme/femme parmi les administrateurs ; séparation des fonctions de président du conseil et de directeur général ; composition des différents conseils / comités et implication des administrateurs...
 - Respect des droits des actionnaires : égalité de traitement des actionnaires, existence de droits de votes supplémentaires pour les actionnaires majoritaires, existence de mécanismes anti-OPA...
 - Intégration de la stratégie ESG dans la Gouvernance : description de la stratégie ESG, certification externe des données ESG, part des activités couvertes par la stratégie ESG, signature de chartes telles que le UN Global Compact ou le United Nation Principles for Responsible Investment (UNPRI)...

- Existence d'une politique de cybersécurité
- De responsabilité sociale et sociétale :
 - Respect des droits de l'Homme : procédures et engagements de la société pour éradiquer le travail forcé et le travail des enfants ; pour garantir la liberté d'association ; prise en compte dans la sélection et le suivi des fournisseurs...
 - Gestion des effectifs : taux de rotation des effectifs ; égalité hommes/femmes ; diversité au travail ; représentation des syndicats ; formation et évolutions de carrière...
 - Impact sociétal : mécanismes de protection des lanceurs d'alertes ; existence d'un code de conduite ; donations et engagements dans des actions sociales et sociétales ...
 - Impact social des produits ou services : politique de protection des consommateurs, satisfactions clients, certifications externes de qualité...
- De responsabilité environnementale :
 - Emissions : émissions de CO2 ; production et recyclage des déchets émis ; stratégie de réduction des émissions...
 - Utilisation des ressources : efficacité énergétique ; utilisation d'énergie renouvelable ; consommation d'eau ; prise en compte des enjeux environnementaux dans les relations avec les fournisseurs...
 - Innovation environnementale : impacts positifs des produits ou services sur l'environnement...
- Des controverses qui touchent l'émetteur.

L'évaluation du niveau de risque de durabilité s'appuie notamment sur l'analyse par la société de gestion des données du prestataire Refinitiv.

La société de gestion se réserve le droit d'évaluer les données des émetteurs qui ne seraient pas couverts par la recherche des prestataires ou de modifier celles qui ne lui paraîtraient pas adéquates notamment par rapport aux publications des émetteurs ou aux informations recueillies par les gérants et analystes auprès des sociétés.

La méthodologie mise en œuvre intègre une possible dégradation du risque de durabilité global, à la suite de l'étude des controverses.

Cette démarche donne lieu à une évaluation des risques et opportunités de durabilité pour chaque pilier E, S et G et globalement pour la société. Une mise à jour est réalisée annuellement et en cas de controverse ou autres événements susceptibles de modifier significativement l'appréciation du risque.

La démarche permet d'intégrer l'appréciation du risque global (très faible, faible, moyen, élevé, très élevé) dans le processus de décision d'investissement afin d'améliorer la capacité à gérer les risques de manière plus complète. L'appréciation du risque global peut différer de l'évaluation des critères ESG en cas d'événements ou caractéristiques particuliers et impactants.

Un niveau de risque de durabilité jugé trop élevé au niveau de l'un des piliers E, S ou G ou au niveau de la société entraîne un désinvestissement que la société de gestion s'efforce de gérer dans le meilleur intérêt des porteurs.

Cette démarche est appliquée à l'ensemble des encours investis en titres d'émetteurs privés (soit 79% des actifs sous gestion au 31 décembre 2024), quel que soit la zone géographique ou le secteur d'activité de l'émetteur. L'analyse en termes de durabilité du portefeuille au 31 décembre 2024 fait apparaître un niveau de risque moyen, niveau identique à celui de 2023.

Concernant les émetteurs publics, le risque de durabilité est évalué, pour le pilier Environnemental au regard de la signature de l'Accord de Paris et de l'Accord de Rio ; pour les piliers Sociaux et de Gouvernance via des indicateurs fournis par la Banque Mondiale. Le niveau de risque de durabilité global est dérivé à partir de ces piliers. Une mise à jour est réalisée annuellement et en cas de controverse ou autres événements susceptibles de modifier significativement l'appréciation du risque. Un niveau de risque de durabilité jugé trop élevé au niveau d'un état souverain entraîne un désinvestissement que la société de gestion s'efforce de gérer dans le meilleur intérêt des porteurs.

Cette démarche est appliquée à l'ensemble des encours investis en titres d'émetteurs publics (soit 12% des actifs sous gestion au 31 décembre 2024), quel que soit la zone géographique ou le secteur d'activité de l'émetteur. L'analyse en termes de durabilité au 31 décembre 2024 fait apparaître un niveau de risque moyen, niveau identique à celui de 2023.

La méthodologie d'évaluation du risque de durabilité pour les émetteurs privés et les émetteurs publics n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2024.

Quantification des risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

La quantification des risques physiques et de responsabilité liée au changement climatique et à la biodiversité n'est à ce stade pas intégrée dans le processus de gestion en raison du caractère aléatoire des données.

Certains de ces risques sont toutefois pris en compte de manière qualitative dans le cadre de la détermination du risque de durabilité (cf. précédemment).

Le risque de transition est intégré dans l'évaluation du risque de durabilité via une évaluation quantitative (voir présentation de la méthodologie *Carbon Earnings at Risk Analysis* - analyse des revenus à risque liés au carbone - ci-après) qui permet d'identifier des émetteurs potentiellement exposés à ce risque.

Des informations concernant les risques et impact sur la biodiversité sont présentées dans le paragraphe « Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité » du présent rapport.

A titre informatif, les paragraphes suivants présentent les résultats d'estimations quantitatives fournies par S&P Trucost pour les risques physiques et de transition liés au changement climatique.

Risques physiques

La méthodologie du fournisseur de données S&P Trucost est fondée sur des données scientifiques et permet d'analyser neuf types de risques liés au climat d'origine ponctuelle ou chronique (inondations fluviales, périodes de sécheresse, canicules, vagues de froid, cyclones tropicaux, inondations côtières, incendies de forêt, périodes de stress hydrique et inondations causées par des pluies intenses).

S&P Trucost utilise une base de données pour évaluer le risque physique d'une entreprise en attribuant des scores à ses actifs, qui sont pondérés de manière égale. Ces scores dépendent du scénario et de l'année de référence choisis.

Trois scénarios de changement climatique sont considérés.

- Le scénario élevé prend en compte un triplement des gaz à effet de serre d'ici 2075 et une augmentation de 3,3 - 5,7°C des températures globales moyennes d'ici 2100.
- Le scénario moyen intègre une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre au niveau actuel jusqu'à 2050 puis un déclin jusqu'en 2100 résultant en une augmentation de 2,1 - 3,5°C des températures globales moyennes d'ici 2100.
- Enfin, le scénario faible s'appuie sur un scénario de réduction des émissions de gaz à effet de serre à zéro en net d'ici 2050, conduisant à une hausse de 1,3 - 2,4°C des températures globales moyennes d'ici 2100, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Les scores sont fournis sur une échelle de 1 à 100, 100 étant l'exposition maximale à un risque et 1 l'exposition minimale.

Le score global est notamment dérivé des scores obtenus pour les 9 types de risques via une fonction logarithmique.

Les scores sont ensuite agrégés avec les pondérations de chaque émetteur pour obtenir une notation d'ensemble d'un portefeuille.

A titre informatif, les scores ajustés obtenus pour le portefeuille (part investie en actions) sont les suivants :

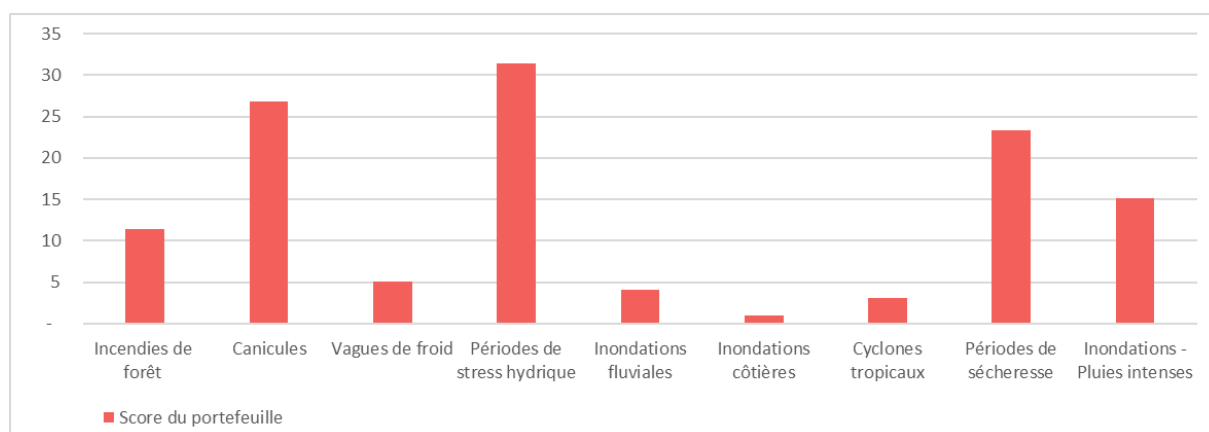
		Score	Taux de couverture (% actifs investis en actions)
2020	Faible	21	100%
	Modéré	21	100%
	Elevé	21	100%
2030	Faible	23	100%
	Modéré	22	100%
	Elevé	23	100%
2050	Faible	24	100%
	Modéré	25	100%
	Elevé	28	100%

Source : S&P Trucost Limited © Trucost 2025

On constate un niveau de risque relativement homogène entre les différents scénarios appliqués aux émetteurs privés dans le portefeuille.

Les scores sont similaires aux données publiées au titre du 29 décembre 2023. Les changements dans la composition du portefeuille n'impactent pas de manière significative le score global.

A titre informatif, le score par type de risque (Source des données : S&P Trucost Limited © Trucost 2025) pour le scénario « 2030 Modéré » est détaillé ci-après :



Les scores n'évoluent pas de manière significative par rapport aux données publiées au titre du 29 décembre 2023.

Les résultats de cette méthodologie sont fortement dépendants de l'exhaustivité de la base d'actifs considérés pour chaque émetteur et des hypothèses méthodologiques. De plus, la contribution de chaque actif à l'activité de l'émetteur et sa criticité dans la chaîne de valeur ne sont pas considérées par absence de données.

Risques de transition

La méthodologie *Carbon Earnings at Risk Analysis* (analyse des revenus à risque liés au carbone) de S&P Trucost a pour but de tester la capacité d'un émetteur à absorber l'augmentation des coûts futurs liés à une hausse du prix du carbone. Ce coût supplémentaire varie en fonction du secteur dans lequel l'entreprise opère et des régions dans lesquelles ses émissions sont générées. Il dépend également du scénario et de l'année de référence choisis.

Trois scénarios d'évolution du prix du carbone sont considérés. Les scénarios "élevé" et "modéré" aboutissent tous deux, d'ici à 2050, à un prix jugé suffisant dans le cadre de la méthodologie mise en œuvre, pour maintenir le réchauffement climatique à moins de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels (dans le scénario modéré, les effets sont retardés à court terme). Le scénario "faible" n'est pas aligné sur les 2°C.

Il est à noter que cette simulation est basée sur les dernières données financières produites (moyenne des 3 derniers exercices) et les émissions actuelles des émetteurs, sans prise en compte de trajectoires futures.

A titre informatif, les résultats de cette modélisation appliquée aux encours investis en actions sont les suivants :

		EBIT at Risk* Moyen (%)	% de l'actif investi en actions ayant un EBIT at Risk* > 10%	Taux de couverture (%)
2025	Faible	1,9	6,0	100
	Modéré	2,8	6,0	100
	Elevé	3,5	6,0	100
2030	Faible	2,8	6,0	100
	Modéré	4,1	10,5	100
	Elevé	5,1	11,8	100
2040	Faible	3,8	10,5	100
	Modéré	6,5	15,1	100
	Elevé	8,4	16,3	100
2050	Faible	4,4	10,5	100
	Modéré	8,2	16,3	100
	Elevé	10,6	16,3	100

Source : S&P Trucost Limited © Trucost 2025

*Résultat opérationnel à risque

L'ordre de grandeur des résultats obtenus est similaire à ceux publiés l'année précédente, sur la base du portefeuille au 29 décembre 2023.

Logiquement, les plus gros contributeurs sont les émetteurs ayant les émissions carbone les plus élevées en valeur absolue (cf. paragraphe « Engagement des émetteurs en portefeuille auprès de SBTi » ci-dessus).

La revue du cadre de gestion des risques ESG est réalisée annuellement au titre de la revue du dispositif de gestion des risques global de l'OPC.